

## I. Règles vestimentaires spécifiques à certains départements des secteurs santé et, sciences et techniques

### A. Règles vestimentaires pendant les laboratoires ou cours pratiques

Pendant toute la durée des travaux pratiques dans tous les laboratoires de chimie des départements **Bioqualité, Biologie Médicale, Chimie, Diététique et Imagerie Médicale** les étudiants sont tenus par les obligations vestimentaires suivantes :

1. Les étudiants doivent porter des lunettes de sécurité.
2. Ils doivent porter un tablier de laboratoire en coton ou en coton/polyester de couleur blanche fermé par des pressions.
3. Les lacets des chaussures doivent être attachés. Les hauts talons sont interdits.
4. Les cheveux longs doivent être noués à l'arrière.
5. Il n'est pas permis de porter des robes ou pantalons traînant sur le sol.
6. Le port d'un foulard sur la tête est interdit, sauf s'il s'agit du foulard blanc en coton.
7. Tout foulard, partie de vêtement ou accessoire doit être convenablement rentré dans le tablier.

Ces règles vestimentaires doivent être appliquées strictement. Elles conditionnent votre sécurité aux travaux pratiques de Chimie, où vous manipulez régulièrement des substances facilement inflammables et très corrosives.

Pendant toute la durée des travaux pratiques dans tous les laboratoires de biologie, microbiologie, histologie, hématologie, etc. des départements **Biologie Médicale, Bioqualité, Diététique, Imagerie Médicale, Microbiologie et sections Chimie** les obligations vestimentaires citées à l'alinéa précédent sont également obligatoires, à l'exception du port de lunettes de sécurité qui n'est pas nécessaire. Toutefois, l'étudiant est tenu de couper ses ongles afin qu'ils soient courts.

Ces règles doivent être appliquées strictement. Elles conditionnent votre sécurité aux travaux pratiques de Microbiologie, Hématologie et Histologie où la manipulation de prélèvements potentiellement infectés et l'utilisation des becs bunsen nécessitent une vigilance très stricte et l'observance des règles énoncées.

Pendant toute la durée des **cours de Technique culinaire**, département **Diététique**, les étudiants sont tenus par les obligations vestimentaires suivantes :

\* Une mise à jour est en cours. Elle sera prochainement consultable dans le RGE de l'AA 2025-2026.

1. Avant d'accéder à la cuisine, les étudiants doivent changer leurs vêtements de ville et porter la tenue professionnelle réglementaire : blouse blanche à manches courtes et pantalon. Plus de détails à ce sujet seront fournis aux étudiants dès leur rentrée.
2. Le port de chaussures de sécurité professionnelles (entièrement fermées ou sabots avec sangle) blanches et propres est obligatoire.
3. Le bonnet à usage unique porté à même les cheveux est obligatoire et fourni par la Haute école. Les cheveux seront entièrement recouverts par ce bonnet.
4. Les ongles doivent être courts, propres et non vernis. Aucun bijou n'est admis, qu'il s'agisse de bague, montre, bracelet, chaîne, piercing ou « implant » visible.

Ces règles doivent être appliquées strictement. Elles obéissent aux exigences légales concernant l'hygiène<sup>1</sup>

L'étudiant du département **Diététique** est prié de respecter scrupuleusement le règlement d'ordre intérieur spécifique aux activités de technique culinaire qui lui sera communiqué. En particulier, lors de certaines de ces activités, l'étudiant consomme sur place le repas préparé, selon l'organisation du cours. **L'étudiant s'engage à goûter toutes les préparations réalisées au cours des travaux pratiques de technique culinaire.**

Pour les étudiants du département **Imagerie Médicale**, les règles vestimentaires suivantes sont applicables aux :

- examens pratiques de Positionnement RDC,
- TP et examens de **Techniques de soins** et **d'Ergonomie** :

1. L'étudiant est tenu d'acquiescer une tenue de travail de type casaque munie du logo de la Haute école et pantalon blancs. Il en achète une par année d'études, il doit donc en posséder 1 en 1<sup>ère</sup> année, 2 en 2<sup>ème</sup> année et 3 en 3<sup>ème</sup> année. Il peut bien sûr en posséder plus s'il le souhaite, ce qui est d'ailleurs conseillé.
2. L'hygiène est un élément fondamental à l'hôpital. Le stagiaire est donc tenu d'avoir une tenue vestimentaire irréprochable, toujours propre et nette, changée régulièrement et dès qu'elle est souillée. L'entretien de cette tenue est assuré par le stagiaire.
3. Le port de cette tenue blanche est obligatoire : le stagiaire ne portera donc pas des tenues colorées réservées à d'autres corps professionnels (exemple : pas de blouse verte de bloc opératoire).

---

<sup>1</sup> A.R. 14/07/2014 et règlement européen n° 852/2004 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires

\* Une mise à jour est en cours. Elle sera prochainement consultable dans le RGE de l'AA 2025-2026.

4. Sur la casaque, à hauteur de la poitrine, le stagiaire devra porter son badge d'identification de la Haute école (ou un badge spécifique imposé par le lieu de stage), ainsi que son dosimètre.
5. Pour des raisons d'hygiène, le port de bijoux au niveau des mains et des poignets est interdit (bagues, bracelet, ...). Seule l'alliance est tolérée. Le port de la montre est déconseillé. Les ongles doivent être coupés courts et tenus propres, sans vernis. Le port de faux ongles est strictement interdit.
6. Les cheveux longs doivent être attachés. La tête et le cou doivent rester libres de tout vêtement. Des boucles d'oreilles courtes sont tolérées. Les piercings sont interdits.
7. Les patients sont très sensibles aux odeurs. Le stagiaire est donc tenu d'avoir une hygiène corporelle irréprochable (déodorant neutre) et s'il met du parfum, il devra en choisir un léger et frais.
8. En ce qui concerne les chaussures, elles doivent être différentes des chaussures de ville. Elles doivent être légères à semelle lisse, silencieuses et fermées (pas de tong ou sandales ouvertes).

Pour les étudiants du département **Imagerie Médicale**, les règles vestimentaires suivantes sont applicables lors des **travaux pratiques d'anatomie palpatoire et de positionnement**. Une tenue adaptée est exigée pour que ceux-ci se réalisent dans les conditions optimales d'apprentissage : les étudiants doivent être vêtus d'un short court, d'un t-shirt sans manche, le cou doit être dégagé (un foulard blanc, de même type que pour les laboratoires de chimie, est autorisé). Il est demandé de porter des chaussures légères pouvant être facilement enlevées pour l'étude des membres inférieurs. Les étudiants seront amenés à s'exercer au repérage des structures anatomiques (musculaires, osseuses, etc.) féminines et masculines, par palpation sur leurs pairs. Les séances sont mixtes.

### B. Règles vestimentaires sur les lieux de stage

Pour les étudiants des sections **Biologie Médicale, Bioqualité, Chimie, Diététique et Imagerie Médicale** les règles vestimentaires pendant les laboratoires ou cours pratiques énumérées au point précédent (point A. Règles vestimentaires pendant les laboratoires ou cours pratiques) sont également d'application sur les **lieux de stage**. Cependant, des contraintes supplémentaires pourraient s'ajouter dans certains endroits de stage, en raison d'un règlement local spécifique dû par exemple à des exigences plus sévères en matière d'hygiène ou de sécurité. C'est au promoteur de stage que revient l'établissement des contraintes vestimentaires : cette règle prime sur les autres.

\* Une mise à jour est en cours. Elle sera prochainement consultable dans le RGE de l'AA 2025-2026.

En aucun cas, la Haute école ne prendra en compte le règlement vestimentaire comme critère dans le choix du lieu de stage. Aucun étudiant n'est en droit de refuser un stage pour des motifs de type vestimentaire.

Pour les étudiants de la section Diététique, si la tenue sur le lieu de stage doit être fournie par l'étudiant, son entretien doit être assuré par l'étudiant. Le port de chaussures réservées au lieu de stage est obligatoire.

Par exceptions aux articles 133 et 142 du présent règlement, sur TOUT lieu de stage, la tête et le cou doivent être libres de tout vêtement.

Pour les étudiants du département **Imagerie Médicale**, les règles vestimentaires suivantes sont applicables **aux lieux de stage** :

1. L'étudiant est tenu d'acquérir une tenue de travail de type casaque munie du logo de la Haute école et pantalon blancs. Il en achète une par année d'études, il doit donc en posséder 1 en 1<sup>ère</sup> année, 2 en 2<sup>ème</sup> année et 3 en 3<sup>ème</sup> année. Il peut bien sûr en posséder plus s'il le souhaite, ce qui est d'ailleurs conseillé.
2. L'hygiène est un élément fondamental à l'Hôpital. Le stagiaire est donc tenu d'avoir une tenue vestimentaire irréprochable, toujours propre et nette, changée régulièrement et dès qu'elle est souillée. L'entretien de cette tenue est assuré par le stagiaire.
3. Le port de cette tenue blanche est obligatoire : le stagiaire ne portera donc pas des tenues colorées réservées à d'autres corps professionnels (exemple : pas de blouse verte de bloc opératoire). Attention cependant, certains lieux de stage peuvent imposer une tenue de travail spécifique à leur établissement : le stagiaire doit alors s'y conformer.
4. Sur la casaque, à hauteur de la poitrine, le stagiaire devra porter son badge d'identification de la Haute école (ou un badge spécifique imposé par le lieu de stage), ainsi que son dosimètre, et cela quelle que soit la discipline d'imagerie où il effectue son stage (même en IRM et en Echographie).
5. Pour des raisons d'hygiène, le port de bijoux au niveau des mains et des poignets est interdit (bagues, bracelet, ...). Seule l'alliance est tolérée. Le port de la montre est déconseillé. Les ongles doivent être coupés courts et tenus propres, sans vernis. Le port de faux ongles est strictement interdit.
6. Les cheveux longs doivent être attachés. La tête et le cou doivent rester libres de tout vêtement. Des boucles d'oreilles courtes sont tolérées. Les piercings sont interdits.
7. Les patients sont très sensibles aux odeurs. Le stagiaire est donc tenu d'avoir une hygiène corporelle irréprochable (déodorant neutre) et s'il met du parfum, il devra en choisir un léger et frais.

\* Une mise à jour est en cours. Elle sera prochainement consultable dans le RGE de l'AA 2025-2026.

8. En ce qui concerne les chaussures, elles doivent être différentes des chaussures de ville. Elles doivent être légères à semelle lisse, silencieuses et fermées (pas de tong ou sandales ouvertes).

## **II. Règles vestimentaires spécifiques à certains départements du secteur santé**

Les étudiants des départements **Anesthésie, Ergothérapie, Gériatrie et psychogériatrie, Hygiéniste bucco-dentaire, Infirmier responsable de soins généraux, Kinésithérapie, Oncologie, Orthoptie, Pédiatrie et néonatalogie, Podologie-podothérapie, Psychomotricité, Sage-femme, Santé communautaire, Santé mentale et psychiatrie, Soins intensifs et aide médicale urgente, Soins périopératoires** doivent respecter les règles vestimentaires suivantes :

Sauf s'il s'agit d'un signe distinctif convictionnel religieux ou philosophique, ou s'il est porté en raison de besoins spécifiques ayant donné lieu à des aménagements raisonnables en exécution des dispositions du présent règlement relatif à l'enseignement inclusif, le port du couvre-chef est interdit dans les salles d'enseignement.

Des impératifs de sécurité ou d'hygiène en pratiques sportives, pour l'apprentissage de techniques de communication, de soins... supposent que les étudiants portent une tenue vestimentaire qui réponde à ces impératifs.

Pratiquement, les étudiants visés à l'alinéa précédent doivent porter l'équipement imposé par la Haute Ecole lors des activités (tenue sportive lors des activités sportives, blouse de soins pour les cours, TP de soins et lors des stages...).

Les étudiants visés à l'alinéa précédent doivent également porter l'équipement imposé par la Haute Ecole et/ou le lieu de stage lors des stages. Les étudiants s'engagent à exercer leur métier auprès de bénéficiaires des deux sexes.

Pour les départements de **Kinésithérapie et Podologie** : pendant les travaux pratiques, les étudiants doivent se présenter en t-shirt, short ou training et porter des sous-vêtements adaptés. Toutes les parties du corps faisant l'objet d'apprentissage des moyens d'intervention kinésithérapeutique ou d'analyse podologique doivent pouvoir être découvertes.

\* Une mise à jour est en cours. Elle sera prochainement consultable dans le RGE de l'AA 2025-2026.

En outre, en **Podologie**, un équipement de laboratoire doit être porté (tablier ou blouse de laboratoire ainsi qu'un masque et des lunettes de protection). Le port de chaussures fermées est obligatoire dans le laboratoire et les cheveux seront attachés.

### **III. Règles vestimentaires spécifiques à certains départements du secteur sciences humaines et sociales**

Pour le département **Logopédie** : pendant les travaux pratiques, toutes les parties du corps faisant l'objet d'apprentissage doivent pouvoir être découvertes.

Les étudiants des départements **Agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (A.E.S.I.) éducation physique, Coaching sportif, Educateur spécialisé en activités socio-sportives, Enseignement -section 3 en éducation physique et éducation à la santé, Préparation physique et entraînement** doivent respecter les règles vestimentaires suivantes :

Sauf s'il s'agit d'un signe distinctif convictionnel religieux ou philosophique, ou s'il est porté en raison de besoins spécifiques ayant donné lieu à des aménagements raisonnables en exécution des dispositions du présent règlement relatif à l'enseignement inclusif, le port du couvre-chef est interdit dans les salles d'enseignement.

Des impératifs de sécurité ou d'hygiène en pratiques sportives supposent que les étudiants portent une tenue vestimentaire qui réponde à ces impératifs.

Pratiquement, les étudiants visés à l'alinéa précédent doivent porter l'équipement imposé par la Haute Ecole lors des activités (tenue sportive lors des activités sportives, ...).

Les étudiants visés à l'alinéa précédent doivent également porter l'équipement imposé par la Haute Ecole et/ou le lieu de stage lors des stages.

Les étudiants s'engagent à exercer leur métier auprès de bénéficiaires des deux sexes.

\* Une mise à jour est en cours. Elle sera prochainement consultable dans le RGE de l'AA 2025-2026.